

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 09

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Représentés : 2

Absents excusés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**BUDGET
DE LA COMMUNE**

EXERCICE 2015

**ANNULATION DE TITRE
DE RECETTES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151117-DEL20151109-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier Municipal il convient que l'Assemblée Communale se prononce sur l'annulation du titre de recettes n° 587/2002 pour un montant de 750 €.

En effet, dans le cadre d'un emprunt Caisse d'Epargne souscrit en 2002, le compte 1641 avait été mouvementé de la somme de 1 499 250 € déduction faite des frais s'élevant à la somme de 750 €

Madame le Trésorier Municipal a pu constater la prise en charge d'un titre de recettes au compte 768 *autres produits financiers* et que le titre n° 1041/2011 comptabilisé au compte 1641 demeure non soldé.

Il y a donc eu deux émissions de titres de recettes pour le même montant, l'une au compte 1641, exacte, et la seconde, erronée, sur le compte 768.

Dans le prolongement de cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler le titre de recettes n° 587/2002 pour un montant de 750 €. Cette écriture est traduite dans le budget supplémentaire de la Commune, exercice 2015, présenté en la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à l'annulation du titre de recettes n° 587/2002 pour un montant de 750 €.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY